

Mémoire Master 120 COMU

RÈGLEMENT DU MÉMOIRE DU MASTER 120
2011 – 2012

Ecole de Communication
www.uclouvain.be/comu

Règlement du mémoire du Master 120

1. Nature du mémoire.....	3
2. Choix du thème et du promoteur.....	3
3. Direction du mémoire.....	3
3.1 Qui peut être promoteur ?.....	3
3.2 Quel est le rôle du promoteur ?	4
4. Le cas du mémoire-projet	
5. Calendrier : étapes administratives du travail, dépôt du texte.....	4
6. Données techniques.....	6
7. Evaluation et délibération.....	8
6.1 Les 5 crédits (COMU 2900A).....	8
6.2 Les 20 crédits (COMU 2900B).....	98
8. Litiges éventuels.....	10
9. Confidentialité.....	10

1 Nature du mémoire

Le mémoire est une mise à l'épreuve de faits et d'idées se rapportant au domaine de l'information et de la communication.

Le mémoire présente les résultats d'un travail personnel. Il s'agit pour l'étudiant de fournir la preuve qu'il est capable de mener une démarche de recherche de type scientifique et d'apporter des conclusions ou de mener une démarche interprétative explicitement présentée.

Les modalités concrètes de réalisation peuvent varier en fonction des approches choisies (analyse de corpus, entretien, collecte, production et interprétation de données, réalisation audio-visuelle, support informatique,...), pour autant que ce soit en accord et sous la supervision du promoteur.

(1) Le mémoire (20 crédits) consiste à produire une analyse présentée sous forme d'un rapport scientifique (60 pages). Celui-ci doit porter sur un thème lié à la finalité dans laquelle l'étudiant est inscrit.

(2) Le mémoire-projet (20 crédits), quant à lui, consiste à produire une réalisation personnelle originale sous forme d'un message, d'une intervention, d'un dispositif ou d'un produit médiatique, lié à la finalité et aux options propres à la formation de l'étudiant. Cette réalisation doit comprendre un volet présentant et justifiant en détails la démarche de réalisation, rédigée sous la forme d'un texte.

2 Choix du thème et du promoteur

A l'occasion des premières séances du séminaire d'accompagnement du mémoire, les responsables du séminaire, accompagnés d'assistants représentant les différentes finalités, présentent différentes thématiques de recherche proposées. Cette présentation générale est accompagnée de thématiques de mémoire suggérées par chacun des promoteurs et co-promoteurs potentiels de l'Ecole. Les étudiants choisiront obligatoirement un sujet s'inscrivant dans leur finalité, le mémoire constituant un des lieux privilégiés de réflexion critique sur les enjeux théoriques, méthodologiques et professionnels propres à celle-ci.

3 Direction du mémoire

3.1 Qui peut être promoteur ?

Le droit d'être promoteur est réservé aux personnes suivantes :

- tout membre du personnel académique de l'Ecole n'ayant pas atteint l'éméritat au moment de l'acceptation du sujet;
- toute personne titulaire de cours COMU;
- tout membre de l'Ecole docteur en Information et Communication.

Le droit d'être co-promoteur est réservé aux personnes suivantes :

- un académique ou docteur extérieur à l'Ecole, pour autant que l'autre co-promoteur soit un répondant académique ou un docteur de l'Ecole;
- un membre du personnel scientifique ayant deux ans d'ancienneté, pour autant que l'autre co-promoteur soit un répondant académique ou un docteur de l'Ecole de communication.

La liste des promoteurs et co-promoteurs est disponible sur le site de l'Ecole au début de chaque année académique.

3.2 Quel est le rôle du promoteur ?

Le promoteur encadre la définition de la problématique, la méthode et une première application d'analyse. Au-delà de ce premier accompagnement, l'étudiant reste le seul producteur de son mémoire. Le promoteur est là pour définir avec l'étudiant les résultats scientifiques attendus et lancer la démarche de recherche. L'étudiant doit prouver, par son travail, sa compétence à atteindre le résultat attendu. Le promoteur informe l'étudiant du moment à partir duquel celui-ci peut continuer seul ! En aucun cas, la période d'accompagnement n'excédera 50% du temps mis à aboutir au mémoire final.

Le nombre de rendez-vous que l'étudiant peut prendre avec son promoteur est défini avec le promoteur.

Il n'y a pas de rendez-vous mémoire durant la période des vacances d'été.

L'étudiant qui part en Erasmus est tenu d'en informer son promoteur afin de s'entendre avec lui sur le suivi de son travail à distance.

Afin d'optimiser l'apport des rencontres avec le promoteur, l'étudiant doit s'y rendre après avoir envoyé un ordre du jour et les éventuels matériaux de travail préparant chaque entretien.

4 Le cas particulier du mémoire - projet

Le mémoire-projet est une réalisation personnelle originale, accomplie par un étudiant, individuellement ou en cellule de travail.

Il s'agit pour l'étudiant de concevoir et de réaliser un message, une intervention, un dispositif ou un produit médiatique, lié à la finalité et aux options de sa formation.

Le mémoire-projet donne à l'étudiant une grande autonomie d'orientation et de pilotage de son travail puisque c'est lui-même qui en conçoit le cahier des charges, les objectifs et en accomplit la mise en œuvre, sous la supervision de son promoteur.

Le mémoire-projet a pour buts :

- de développer la capacité d'entreprendre un projet libre et de le mener à son terme ;
- de donner la preuve de compétences pratiques ;
- de découvrir et tester ses capacités ;
- d'articuler la réflexion théorique et la réalisation concrète ;
- de théoriser des observations issues de l'expérience ;
- de rapprocher l'étudiant du monde professionnel ;
- d'encourager l'innovation et la réalisation de produits originaux.

5 Calendrier : étapes administratives du travail, dépôt du texte

PREMIERE ANNEE DU MASTER (21) :

Pour le 20 février

L'étudiant remet au secrétariat le formulaire (distribué dans le cadre du séminaire d'accompagnement du mémoire) qui mentionne :

- le nom du promoteur et/ou des co-promoteurs
- la signature de chacun de ceux-ci
- la finalité de l'étudiant
- le titre proposé du mémoire
- les questions de recherche
- la démarche méthodologique retenue

L'étudiant est invité à commencer son mémoire dès qu'il a fixé son

Règlement mémoires Master 120 COMU mis à jour le 18 octobre 2011.

projet.

L'étudiant et le(s) (co)promoteur(s) se mettent d'accord sur la périodicité des rencontres au cours desquelles les différentes étapes de l'avancement du mémoire sont élaborées ainsi que sur les critères sur base desquels sont évalués les 5 crédits liés au mémoire au cours de la première année du Master.

A chaque rencontre, le promoteur consigne l'objet de l'entretien et les éléments de son évaluation, un support de son choix. Une fiche (jaune) normalisée à cette fin est diffusée par le secrétariat aux promoteurs.

Du 27 février au 05 mars

Vérification et acceptation du sujet

Au sein de chaque finalité, deux académiques (dont nécessairement le responsable de la finalité) constituent la commission de vérification du sujet. Cette commission est seule compétente pour accepter le sujet, le refuser ou demander qu'il soit précisé.

Cette commission entérine aussi le nom du promoteur choisi.

Le 05 mars

Communication des décisions de la commission aux étudiants

Les étudiants dont le sujet n'est pas approuvé sont informés personnellement.

Quand il y a demande de précision, celle-ci doit être formulée de manière explicite et précise par la commission de manière à permettre à l'étudiant de rectifier son projet.

Avant le 04 juin

Pour valider la 1^{ère} partie du mémoire (LCOMU2900A), l'étudiant veille à satisfaire aux critères de réussite fixés avec son promoteur. Sur cette base, celui-ci se prononce, lors de la session, sur la réussite ou non de cette partie du mémoire. L'étudiant veille à s'inscrire aux examens pour LCOMU 2900A.

SECONDE ANNEE DU MASTER (22) :

**Avant la fin du mois de
novembre**

Dernière limite pour modification ou rectification du projet

L'étudiant concerné veille à rentrer au secrétariat son formulaire avec les corrections demandées et la signature de son promoteur et/ou ses co-promoteurs.

Il s'agit de l'ultime possibilité pour l'étudiant de modifier ou de changer son sujet de mémoire ou son promoteur.

Fin mars

Désignation du lecteur

Une commission du jury d'examens, composée du président du jury et des responsables de finalités (ou de leur représentant) procède à la désignation du lecteur des sujets de mémoires approuvés préalablement.

Le nom du lecteur est communiqué à l'étudiant lors du dépôt de son mémoire au secrétariat.

Dates de dépôt du mémoire, au secrétariat, pour les trois sessions d'examens

Session de janvier

Le mercredi 04 janvier de 14h00 à 15h30

Session de juin Le mercredi 30 mai

Session de septembre Le vendredi 17 août

Les mémoires ne peuvent être déposés en dehors de ces dates.

N.B. L'étudiant qui souhaiterait déposer son mémoire avant les dates officielles, ne peut le faire qu'avant la fin des cours pour les sessions de janvier et juin, c'est-à-dire avant **le mercredi 21 décembre et avant le vendredi 18 mai**.

- Pour éviter toute contestation, un accusé de réception daté et signé à la fois par la **secrétaire et l'étudiant(e)** est dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux est remis à l'étudiant(e), l'autre est conservé par le secrétariat.

- Si le dépôt est incomplet, s'il manque le CD-ROM ou l'un des exemplaires. Le mémoire n'est pas recevable.

- Dans les cas de force majeure et sur présentation de documents probants (certificat médical, ...), le **Secrétaire du Jury** est, à tout moment, la seule personne habilitée à accorder un délai supplémentaire (quelques jours au maximum) pour la remise du mémoire. Aucun délai ne peut être accordé, ni par le promoteur seul, ni par les lecteurs, ni par le secrétariat.

- Pour rappel, le mémoire est une activité du programme de cours. A ce titre, si un étudiant inscrit à la session d'examen prend conscience qu'il ne parviendra pas à le présenter, il a deux possibilités :

1- Avant le début de la session, il peut demander une désinscription du mémoire, par lettre officielle, en précisant son année d'études et en exposant les motifs de sa demande. Cette lettre doit être adressée au Secrétaire académique : le Professeur Alain Reyniers. Si ce dernier accepte la requête, l'inscription à la session passera en inscription "isolée" (l'étudiant ne sera donc pas délibéré). L'étudiant est inscrit d'office à la présentation du mémoire, lors de la dernière session de son épreuve.

2- Passé le premier jour de la session, si l'étudiant décide de ne pas présenter son mémoire, il doit le signaler par une lettre adressée en bonne et due forme au Secrétaire de Jury. Parallèlement, l'étudiant rentre au secrétariat, une copie de la couverture de son mémoire, ce qui permettra au Jury des examens, en cours de délibération, de lui accorder une note de 0/20 (= absence motivée). Cette disposition permet au jury de ne pas devoir entamer la recherche d'un mémoire manquant.

Si l'étudiant n'en informe pas officiellement (par lettre) le secrétaire de Jury ou le secrétariat, le Jury sera contraint de le sanctionner d'un "S" (= absence non motivée).

Mis en forme : Gauche

6 Données techniques

La couverture doit présenter de manière claire les éléments suivants :

- Université catholique de Louvain,
- Faculté des Sciences économiques, sociales, politiques et de communication
- Ecole de Communication
- le titre
- le nom de l'étudiant
- le type de mémoire
- le nom du promoteur ou des co-promoteurs
- le mois et l'année de la présentation.

Règlement mémoires Master 120 COMU mis à jour le 18 octobre 2011.

Modèle de couverture

Université catholique de Louvain

Faculté des Sciences économiques, sociales, politiques et de communication

ECOLE DE COMMUNICATION

CECI EST LE TITRE CECI EST LE TITRE CECI EST LE TITRE

Et ceci est le sous-titre éventuel

par Prénom NOM

Mémoire présenté dans le cadre du Master 120 en Information et communication

Finalité :

Promoteur : Prof. Nom Prénom

Co-promoteur : Prof. Nom Prénom

Session de juin/septembre [année]

Le format à adopter est un mémoire de 40 à 60 pages maximum DIN A4, dactylographiées à un interligne et demi, corps Times 12 et marge 3cm à gauche et à droite.

Le mémoire ne sera pas évalué par le jury s'il ne rentre pas dans ce format (compte non tenu des annexes, de la table des matières et de la bibliographie), sauf dérogation préalable du promoteur, après demande écrite dûment motivée et introduite par l'étudiant au plus tard un mois avant la date de dépôt du mémoire.

Trois exemplaires sont à prévoir :

- 1 exemplaire pour le promoteur (et 1 exemplaire supplémentaire si co-promoteur)
- 1 exemplaire pour le lecteur désigné par le jury
- 1 exemplaire pour la bibliothèque ESPO

+ 1 CD-ROM contenant 1 seul fichier au format PDF avec le mémoire complet.

Lors de la réception du mémoire, le contenu du fichier sera vérifié. Tout fichier non conforme sera refusé. L'étudiant accepte que ce fichier soit vérifié par un logiciel anti-plagiat. En cas de soupçon de plagiat, il en sera informé, afin de pouvoir éventuellement apporter une explication qui sera jointe aux informations fournies au jury lors de la délibération

Quelques recommandations proposées en matière de diminution des effets de pollution liés à la production des mémoires et des travaux sont à prendre en compte.

Ainsi, il est demandé aux étudiants d'éviter l'usage des couvertures plastiques, de veiller à respecter le nombre de pages maximum autorisé, d'utiliser du papier recyclé, de supprimer les reliures métalliques au profit de reliures collées ou agrafées.

Par ailleurs, toute annexe devra être électronique (via un CD placé dans une enveloppe et collé sur la troisième page de couverture). Cependant, les documents infographiques et les documents de référence essentiels à la lecture du texte devront se trouver dans le texte.

Un résumé du mémoire (en une page) doit être présenté au verso de la couverture (4^{ème} de couverture). Un exemplaire supplémentaire du résumé doit être remis au secrétariat (mentionnant les nom et prénom de l'étudiant, et le titre du mémoire).

Ces informations visent à améliorer le classement et la diffusion des travaux parmi les futurs mémorants et chercheurs.

Les mots-clefs (6 au maximum) qui caractérisent le mieux la recherche entreprise figurent également en 4^{ème} de couverture afin de paraître dans l'index thématique de la bibliothèque de la faculté.

7 Evaluation et délibération

Le mémoire du Master 120 vaut 25 crédits dont 5 crédits sont alloués au mémoire lors de la première année du Master 120.

7.1 Les 5 crédits (LCOMU 2900A)

L'évaluation de ces 5 crédits est réalisée la première année du Master 120 par le promoteur (ou co-promoteur), sur base des critères sur lesquels il s'est entendu avec l'étudiant en début d'année.

En cas d'échec au mémoire (LCOMU 2900A), le jury a comme jurisprudence d'ajourner l'étudiant à la session de juin, même si c'est la seule note d'échec.

Il n'y a pas de rendez-vous pour le mémoire durant la période des vacances d'été (entre le 30 juin et la rentrée académique de septembre). Cependant, si l'étudiant n'a pas satisfait aux critères de réussite en juin, le promoteur conviendra d'un rendez-vous avec l'étudiant, pour définir le travail supplémentaire à apporter afin d'arriver à la satisfaction .

7.2 Les 20 crédits (LCOMU2900B)

Le promoteur et les lecteurs évaluent le mémoire dans sa forme finale. Le promoteur qui a pu suivre le travail de l'étudiant pendant une période assez longue évalue également la manière dont l'étudiant a accompli durant l'année la progression de sa démarche de recherche.

Le mémoire sera apprécié selon différents points de vue et particulièrement l'élaboration du cadre théorique, la cohérence conceptuelle, la rigueur de la méthode, la clarté du style, la qualité de sa documentation (tout plagiat est considéré comme une faute grave), l'inventivité et la rigueur de la méthode de recherche.

L'évaluation du (ou des) (co-) promoteur(s) vaut pour 30 points. Cette note comprend une évaluation sur 10 points du travail de l'étudiant tout au long de sa démarche de recherche. La note du lecteur, quant à elle, vaut pour 20 points.

Les qualités maîtresses d'un bon mémoire sont :

En termes de contenu :

- la capacité à problématiser, à poser une question, à identifier une ou des hypothèse(s) et à concevoir un plan de recherche qui permettra d'y apporter une réponse ;
- la qualité de la recherche documentaire permettant de cerner et de présenter les concepts et pistes théoriques pertinents pour contextualiser la recherche, le plan de recherche et les résultats. La présentation de ces éléments doit être claire et précise afin d'éviter les ambiguïtés et les malentendus ;
- la pertinence et la qualité de la démarche empirique, la précision de la collecte des données et la capacité d'en tirer des résultats pertinents permettant de répondre à la question de recherche ;
- l'originalité du sujet, de la recherche empirique, de la conceptualisation qui permet de dépasser les données déjà exploitées dans la littérature existante ;
- la rigueur scientifique apportée à l'élaboration de chacune des étapes du mémoire, de la contextualisation théorique à la collecte des données ;
- la profondeur de l'analyse, la richesse et la clarté du contenu, l'explicitation de la démarche scientifique ;
- la maîtrise des règles de la logique argumentative en matière scientifique
- la qualité de la bibliographie : tant en volume qu'en organisation;
- le respect de la propriété intellectuelle des auteurs et des personnes citées.

En termes de forme :

- une introduction et une conclusion clairement identifiées ;
- la structuration de l'exposé en parties, chapitres, paragraphes pertinents ;
- la rigueur dans la présentation des idées et dans le développement du propos ; la clarté, précision et concision du propos ;
- l'ergonomie de lecture des tableaux, schémas, graphiques, cartes et images ;
- la qualité stylistique, syntaxique et orthographique ;
- le respect des règles de mise en forme (cf. infra), tant pour le texte que pour la bibliographie, les citations etc.

Règlement mémoires Master 120 COMU mis à jour le 18 octobre 2011.

C'est donc sur la base de ces éléments (à la fois de forme et de fond), ainsi que sur l'entretien mémoire, que le mémoire sera évalué.

Le présent règlement prévoit un entretien entre l'étudiant et le (ou les) (co-) promoteur(s). Celui-ci fait partie intégrante du processus d'évaluation du mémoire et est, à ce titre, obligatoire. **L'étudiant est tenu de s'y présenter comme pour tout examen.**

Durant cet entretien, l'appréciation portée par les évaluateurs sur le mémoire est communiquée à l'auteur et celui-ci peut la commenter s'il le souhaite. Quelques précisions peuvent également lui être demandées en séance. L'évaluation ne porte cependant pas sur une présentation du mémoire par l'étudiant, ni par une interrogation orale systématique de celui-ci.

Les dates des entretiens pour les deux sessions sont communiquées dans le calendrier administratif de l'Ecole disponible sur le Web.

8 Litiges éventuels

En cas de litige grave, en cours d'année, relatif à l'un des points précédents, un recours d'arbitrage peut être présenté au Secrétaire académique. Si la session est déjà entamée, un tel recours doit être introduit auprès du Président du Jury des examens.

9 Confidentialité

Il appartient à l'étudiant de marquer son accord – lors du dépôt du mémoire - quant à la mise en consultation de son mémoire (cf. dernier paragraphe de la fiche administrative, de couleur bleue).

Cette mise en consultation du mémoire, n'est envisagée que dans le cas où ce dernier représente « un exemple de qualité » et, à ce titre, peut être consultable par les futurs étudiants. Le tri des mémoires se fait sur cette base et uniquement lorsque la note attribuée est supérieure à 14/20.

N.B. La Bibliothèque ESPO stipule que la non-accessibilité du mémoire reste valable dix ans, lorsque l'étudiant ne souhaite pas que le public puisse consulter son mémoire.

Passé ce délai, la mention d'interdiction reste cependant visible sur la couverture du mémoire.